

# Compte rendu

## Conseil Municipal du 20 décembre 2021

**Présents** : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

**Absents excusés** : Julien CLEMENT-GUY (pouvoir à Fabrice QUEY), Annette KLASSEN, Jérôme FAVRE

\*\*\*\*\*

### En début de séance : approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2021

#### ➤ Information : décision du Maire n°2 : Convention d'occupation du domaine public - Installation d'un commerce ambulant de vente à emporter

#### 1. Convention de partenariat Commune / ADS – bons plans Pass Essentiel, Premium, Piétons + – saison 2021-2022

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que la Société ADS commercialise des titres de transport sur les remontées mécaniques sous forme de « Pass », donnant accès au domaine skiable PARADISKI, à savoir notamment : le « PASS ESSENTIEL », le « PASS PREMIUM » ou le « PASS PIETON + ».

Etant donné que la Commune exploite le Cinéma l'Eterlou à VALLANDRY, les parties se sont rapprochées, afin de consentir aux clients un avantage auprès de la structure, lors de la présentation du « PASS ESSENTIEL », du « PASS PREMIUM » ou du « PASS PIETON + ».

Cette convention de partenariat est présentée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 2. Convention de distribution des titres de remontées mécaniques – saison 2021-2022

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que dans le cadre des modalités de distribution des titres de circulation sur les remontées mécaniques, par ADS à la Commune de LANDRY, pour la saison 2021-2022, il y a lieu de formaliser ces dispositions par l'intermédiaire d'une convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la présentation de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de distribution des titres de remontées mécaniques, avec ADS, pour l'année 2021-2022.

#### 3. Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021

Les Communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les Communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de Communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des Communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- De saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- De saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnités de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,
- D'émettre des titres de recettes au profit du Budget Municipal, équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station de PEISEY VALLANDRY, pour l'année 2021.
- De solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des Communes support de stations de montagne.

**4. Convention de partenariat ESF – Prise en charge des frais de gestion des réservations de la Garderie Tom Pouce**

**Monsieur le Maire** rappelle aux Conseillers Municipaux que l'ESF de PEISEY VALLANDRY prend en charge, pour le compte de la Commune de LANDRY, la gestion des réservations (réservations garderie/cours de ski - réservations uniquement garderie et encaissements) pour le compte de la Garderie Tom Pouce de VALLANDRY. Il effectue cette gestion depuis la saison 2020.2021 et va la poursuivre durant la saison 2021.2022.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre les deux parties, qui fixe les conditions dans lesquelles la Commune de LANDRY remboursera à l'ESF de PEISEY VALLANDRY, les frais de personnel liés à cette gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ESF
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention chaque année, dans la mesure où le partenariat est renouvelé
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

## **5. Enfouissement des réseaux – Hameau du Parchet**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

L'opération est située secteur Hameau du Parchet, réseau BT, longueur 600 ml.

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de télécommunication et d'éclairage public sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise de travaux, sélectionnée dans le cadre d'une consultation des quinze entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique et maîtrise d'ouvrage SDES) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 162 089,70 € TTC avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 99 251,95 € TTC, concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES.

Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

**Le Conseil Municipal, après-en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune
- D'autoriser le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de télécommunication et d'éclairage public sur cette opération
- D'accepter de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée

## **6. Demande de subvention auprès du F.D.E.C – enfouissement réseaux téléphoniques – Hameau du Parchet**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal qu'un programme de travaux est convenu avec le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie), sur le secteur du Hameau du Parchet, pour l'enfouissement des réseaux secs et notamment les réseaux de télécommunications.

Ces travaux concernant les réseaux de télécommunications, qui seront réalisés en 2022, sont estimés à 32 528.15€ HT, soit 39 033.78€ TTC et ils peuvent faire l'objet d'une subvention, versée par le Département de la Savoie, dans le cadre du FDEC Fond Départemental d'Équipement des Communes).

Monsieur le Maire souhaite demander la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation d'effectuer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du F.D.E.C, l'aide nécessaire aux travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques au Hameau du Parchet
- De solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

## **7. Demande de subvention - D.E.T.R – Travaux de réhabilitation des locaux de la Mairie – délibération de principe**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation des locaux administratifs de la Mairie.

Ces travaux peuvent faire l'objet du versement d'une subvention de la part de l'Etat, dans le cadre du D.E.T.R (Dotation d'Équilibre Des Territoires Ruraux).

A ce jour, le plan de financement correspondant doit être affiné et, compte tenu des délais de dépôt du dossier auprès des Services de la Préfecture, il convient, dès à présent, de prendre une délibération de principe de demande de subvention, qui sera affinée, avec le montant exact des travaux, lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2022.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation d'effectuer les travaux avant la décision d'octroi de ladite subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, dans le cadre du D.E.T.R, l'aide nécessaire aux travaux de réhabilitation des locaux de la Mairie, par le biais de cette délibération de principe, qui sera complétée par une délibération prise lors du Conseil municipal du 31 janvier 2022
- De solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

#### **8. Demande de subvention - D.E.T.R – Travaux de création d'une micro-crèche**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY souhaite entreprendre des travaux de création d'une micro-crèche.

Ces travaux peuvent faire l'objet du versement d'une subvention de la part de l'Etat, dans le cadre du D.E.T.R (Dotation d'Equilibre Des Territoires Ruraux).

A ce jour, le plan de financement correspondant doit être affiné et, compte tenu des délais de dépôt du dossier auprès des Services de la Préfecture, il convient, dès à présent, de prendre une délibération de principe de demande de subvention, qui sera affinée, avec le montant exact des travaux, lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2022.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation d'effectuer les travaux avant la décision d'octroi de ladite subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, dans le cadre du D.E.T.R, l'aide nécessaire aux travaux de création d'une micro-crèche., par le biais de cette délibération de principe, qui sera complétée par une délibération prise lors du Conseil municipal du 31 janvier 2022
- De solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

#### **9. Demande de subvention auprès de la D.S.I.L (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Travaux de restauration de l'Eglise Saint Michel de LANDRY**

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre de l'entretien du patrimoine de la Commune, des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Michel doivent être entrepris.

La Commune sollicite pour ce faire l'aide de l'Etat, à travers la D.S.I.L.

Le tableau ci-après présente le montant prévisionnel des travaux :

Restauration de l'église de Landry	Montant HT
<b>Restauration intérieure installation et sondages préalables</b>	
Sondages	7 105,00€
Installation et protection	11 500,00€

Echafaudage	7 000,00€
<b>Restauration des voutes</b>	
Peinture et enduits	8 600,00€
Décors des voutes de la travée	32 010,00€
Décors et voute de la nef et bas coté	16 600,00€
Décors et voute d'arête sous la tribune	9 385,00€
<b>Restauration des murs</b>	
Echafaudage	12 950,00€
Restauration des murs, enduits et décors	24 100,00€
Surface des murs de la première travée	25 800,00€
Surface des chapiteaux de la nef et de la tribune	54 960,00€
Restaurations diverses	19 990,00€
<b>Remise aux normes de l'installation électrique et valorisation de l'édifice</b>	<b>33 580,00€</b>
<b>Honoraires, études CSPS maîtrise d'œuvre</b>	<b>29 000,00€</b>
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>293 000,00€</b>

Le montant total de l'opération d'entretien de cet ouvrage d'art est estimé à 293 000,00 € HT.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

- Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) : 73 250,00 € (25% du projet).
- Aide de la DRAC à hauteur de 25% du projet : 73 250,00€.
- Auto-financement par le budget de la commune à la section d'Investissement : 146 500,00 € (50% du projet)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, aux fins d'obtenir la subvention la plus élevée possible, au titre de la DSIL 2022
- De demander de pouvoir anticiper les démarches et les travaux, avant la décision d'obtenir ladite subvention des organismes visés, sans pour autant en perdre le bénéfice,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

#### **10. Tarifs location salles et terrains communaux - modificatif**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que par délibération n°2018-068, en date du 22 octobre 2018, il avait été fixé des tarifs pour diverses salles communales.

A ce jour, il convient de modifier partiellement ladite délibération :

Terrain de Camping des Guilles	Forfait 1 jour	Forfait week-end
	Tarifs supprimés	
Salle Primevère à VALLANDRY	Tarifs ½ journée ou soir ou réunion	Tarif journée entière
	50 €	90 €

Les autres dispositions contenues dans la délibération susvisée demeurent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver ces modifications tarifaires pour la location de certaines salles et terrain communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces tarifications.

#### **11. Disposition avant l'adoption des budgets 2022**

**Monsieur le Maire** rappelle que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leurs budgets et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CCGT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette et ;
- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2021 – section d'investissement ;
- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets 2021 ;
- De dire que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2022

#### **12. Reste à réaliser - budget 2021 et ouvertures de crédits – budget 2022 : budget principal**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que certaines dispositions budgétaires doivent être prises avant l'adoption du prochain budget :

##### 1. Reste à réaliser – budget 2021

Certaines dépenses engagées ne sont pas encore réalisées :

- Compte 2031 - Frais d'étude : 45 000 €
- Compte 2117 - Bois et forêt : 8 000 €
- Compte 21311 - Travaux bâtiments : 290 800 €
- Compte 21534 - Réseaux d'électrification : 14 000 €
- Compte 2181 - Installations générales/agencements : 15 000 €
- Compte 2184 - Mobilier/informatique : 5 900 €

##### 2. Ouvertures de crédits – budget 2022

Des dépenses devront être réalisées avant le vote du budget :

- Compte 2031 - Frais d'étude : 12 500 €
- Compte 2111 - Terrains nus : 2 500 €
- Compte 2128 - Autres agencements/aménagements : 7 500 €
- Compte 2152 - Installations de voirie : 13 750 €

- Compte 21534 - Réseaux d'électrification : 5 000 €
- Compte 2181 - Installations générales/agencements : 3 500 €
- Compte 2182 - Matériel de transport : 5 500 €
- Compte 2184 - Mobilier/informatique : 1 600 €
- Compte 2188 - Autre immobilisations : 1 125 €

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les restes à réaliser et ces ouvertures de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les restes à réaliser définis ci-dessus
- D'approuver les ouvertures de crédits définies ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

**13. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités (article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

**Monsieur le Maire,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, durant la saison d'hiver 2021.222, afin d'assurer les fonctions d'agent administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- Du recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, pour face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, durant la saison d'hiver 2021.2022, afin d'assurer les fonctions d'agent administratif
- De dire que la rémunération, ainsi que les dates de début et de fin du contrat seront définies dans le contrat à durée déterminée correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents relatifs à cet emploi.
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget

**14. Convention de mutualisation de personnel**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que les Communes support de station de ski ont l'obligation d'organiser la réalisation de tests PCR ou antigéniques, pour l'accès aux pistes de ski pour les personnes non vaccinées et pour les touristes étrangers souhaitant repartir dans leur pays.

Les Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX, toutes deux support de la station de PEISEY VALLANDRY, ont ainsi souhaité apporter une aide administrative aux professionnels de santé qui vont réaliser ces tests.

Un recrutement est donc effectué à cet effet et la personne occupera ce poste durant la saison d'hiver 2021.2022.

Elle sera recrutée directement par la Commune de LANDRY et sa rémunération sera prise en charge à part égale entre les Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX.

Afin de définir précisément les conditions de cette répartition, une convention est mise en place et elle est ainsi présentée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'accepter la mise en place d'une convention, entre la Commune de LANDRY et la Commune de PEISEY-NANCROIX, pour la rémunération d'un agent administratif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## 15. Questions diverses

- Retour sur les dernières annonces gouvernementales concernant les interdictions de regroupements sauvages, la consommation d'alcool sur la voie publique et l'organisation de grands rassemblements, à l'occasion de ces fêtes de fin d'année.  
Monsieur le Maire souhaite maintenir le feu d'artifice du 31 décembre, avec respect des gestes barrières. Interdiction, par contre, de distribution de boissons.  
Avis favorable des Conseillers municipaux ; Monsieur le Maire se charge de prévenir l'Office du Tourisme.
- Retour sur le courrier de Monsieur Hervé GAYMARD, concernant le déploiement de la fibre optique dans le Département de la Savoie : des retards sont constatés. Des mesures sont donc prises afin de contraindre l'entreprise à respecter ses engagements, sous peine de se voir appliquer des sanctions financières.
- Rappel de la visite de Monsieur le Sous-préfet, le mercredi 12 janvier 2022.
- Retour sur la réunion cantonale du 16 décembre dernier, où il a notamment été question des travaux du rond-point sur la RN 90 : ils débuteront au printemps 2022 ; il n'y aura pas de déviation par LANDRY.
- Suite aux fortes chutes de neige de la semaine dernière, il y a eu des dégâts sur la végétation. La Commune interviendra pour nettoyer sur la voirie communale, sachant que c'est aux privés de nettoyer les dommages sur leurs parcelles.
- Point sur l'avancement des baux Emphytéotiques Administratifs concernant le Camping des Guilles et le Refuge entre le Lac.
- Préparation du prochain Echo Landrygeot : retour sur le déneigement, point sur les travaux en cours, mot du Maire.
- Organisation de la Grande Odyssée le 14 janvier 2022 : appel aux bénévoles.
- Projet de création de chemins de randonnées en raquettes, avec l'aide notamment de la Société TSL : Brigitte BOIRARD, Géraldine COTE et Jean-Marc MANIER s'en chargent.
- L'APTV et la COVA vont organiser, en janvier prochain, deux réunions (une avec les Communes de LANDRY et PEISEY-NANCROIX et l'autre avec les Communes d'AIME LA PLAGNE et LA PLAGNE TARENTOISE), concernant le P.A.P.I (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ; à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire**

**Thierry MARCHAND-MAILLET**

